



Commune
de
FAA'A



N° 687/2017

FAA'A, le 28 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
21 février 2017

Date d'affichage :
21 février 2017

Date de séance :
28 février 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 02

Objet : portant
ouverture d'emplois
dans le cadre de
l'intégration du
personnel dans la
fonction publique
communale

*Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à
la porte de la mairie dans
les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 28 février 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto		X	
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			CHIN FOO R.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TAHARAGI L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			TETUAITEROI G.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick			POIA C.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Depuis juin 2014, le conseil municipal a ouvert 55 emplois pour l'intégration du personnel dans la fonction publique communale mais seulement 33 agents non titulaires ont intégré.

Aussi, dans la continuité du dispositif d'intégration volontaire élaboré en concertation avec les représentants syndicaux et validé par note de service n°29/2016 du 11 mars 2016, il vous est proposé d'ouvrir les postes FPC d'un chargé d'études, d'un référent hygiène et sécurité et d'un conseiller technique, pour un impact financier estimé à 89.000 F.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 3 février 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°1116/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté n°1120/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** les délibérations n°385/2014 du 20 juin 2014, n°397/2014 du 26 août 2014, n°441/2014 du 16 décembre 2014, n°454/2015 du 24 février 2015, n°485/2015 du 21 avril 2015, n°533/2015 du 20 octobre 2015, n°553/2015 du 8 décembre 2015, n°570/2016 du 23 février 2016, n°597/2016 du 3 mai 2016, n°616/2016 du 21 juin 2016, n°633/2016 du 16 août 2016, n°656/2016 du 18 octobre 2016, n°674/2016 du 13 décembre 2016 portant ouverture d'emplois dans le cadre de l'intégration du personnel dans la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par la délibération n°684/2017 du 28 février 2017 ;
- Vu** les arrêtés n°577/2013 du 6 août 2013 et n°620/2013 du 30 septembre 2013 fixant la liste d'aptitude des agents communaux de Faa'a en vue de l'intégration à la fonction publique communale ;

Vu la note de service n°29/2016 du 11 mars 2016 ;

Vu les courriers de demande d'intégration dans la fonction publique communale de madame Mareva PROYART en date du 30 décembre 2016 et de monsieur Rautahi NENA en date du 17 février 2017 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 3 février 2017 ;

Dans sa séance du 28 février 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'intégration du personnel communal dans la fonction publique communale, sont ouverts les postes ci-après :

SITUATION ACTUELLE CCANFA / STATUT DU PERSONNEL						CLASSIFICATION FPC LORS DE L'INTEGRATION					
PB	Fonction	Dir	Statut	Cat	Temps travail	PB	Cat	Grade	Temps travail	Fonction	Dir
249	Chargé d'études	DEST	ANFA	2	Complet	125	A	Conseiller	Complet	Chargé d'études	DEST
402	Chef d'équipe	DSPC	ANFA	5	Complet	126	C	Adjoint	Complet	Référent Hygiène et Sécurité	DRH

Article 2 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2017 – Chapitre 012.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 février 2017

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 03 MARS 2017 et affiché le 03 MARS 2017

Mairie de PAA'A
Secrétariat DGS
Reçu le :
03 MARS 2017
N° chrono :